

## Communiqué de presse

### L'IEIF et l'ASFFOR annoncent la création d'un indice de performance des fonds forestiers

9 avril 2025

Dans un contexte où la demande d'investissement dans les fonds forestiers est de plus en plus importante, il apparaît nécessaire d'accroître leur transparence et la mesure de leur performance.

C'est pourquoi l'IEIF – centre d'études spécialisé en économie immobilière, qui compte parmi ses missions l'élaboration et la production d'indices de performance des véhicules d'investissement immobiliers – et l'ASFFOR – organisation professionnelle qui réunit les sociétés et groupements à vocations agricole ou forestière – annoncent **le lancement d'un indice mesurant la performance des fonds d'investissement forestiers**.

Cet indice, dénommé « **IEIF ASFFOR Fonds Forestiers France** », pourra notamment être utilisé à des fins d'analyse de risque d'un point de vue réglementaire ou comme indice de référence pour la mesure de performance et l'allocation d'actifs.

Depuis de nombreuses années, l'IEIF produit des indices de performance des foncières immobilières cotés en France et en Europe, publiés quotidiennement, dont l'indice Euronext IEIF REIT Europe et les indices IEIF Eurozone et IEIF SIIC France. L'IEIF publie également l'indice Edhec IEIF Immobilier d'entreprise France, indice mensuel de référence mesurant la performance des SCPI, ainsi que l'indice mesurant la performance des OPCI Grand Public.

*« Forts de ce savoir-faire, nous sommes fiers d'avoir élaboré et de produire ce nouvel indice, qui représente une avancée majeure pour renforcer la transparence et affiner la mesure des fonds forestiers. Cette classe d'actifs de diversification s'inscrit plus que jamais au cœur des enjeux économiques et environnementaux de demain. »* déclarent Christian de Kerangal, Directeur général de l'IEIF, et Stéphanie Galiègue, Directrice générale déléguée en charge de la Recherche et des Etudes.

Dans le prolongement de la mise en place des groupements forestiers d'investissement offerts au public, dont l'ASFFOR est à l'origine, les sociétés de gestion agréées membres de l'association en assurent un développement prometteur. Afin de répondre pleinement aux exigences réglementaires et en accord avec l'Autorité des Marchés Financiers, un tel indice s'avérait indispensable.

*« Nous sommes heureux de notre collaboration avec l'IEIF rendue possible par la contribution de nos membres. La création de l'indice « IEIF ASFFOR Fonds Forestiers France » renforce la transparence sur cette classe d'actifs « forêt » alliant diversification, vision de long terme et gestion durable. Elle contribue à améliorer l'information financière et donc la protection des épargnants »,* déclarent Jean-Louis Rouquette, Président de l'ASFFOR, et Michel Pitard, Secrétaire permanent.

#### Description technique :

L'indice IEIF ASFFOR Fonds Forestiers France est un indice pondéré par la capitalisation mesurant l'évolution de la performance des groupements forestiers gérés par des sociétés de gestion agréées par l'Autorité des Marchés Financiers.

Il est composé des groupements forestiers et des groupements forestiers d'investissement obéissant à un critère de capitalisation afin de s'assurer de la réalité du « signal prix » lié à la forêt et de la représentativité de l'indice sur la profondeur historique.

La performance des groupements forestiers est appréciée au travers des prix de souscription des parts. Le prix de souscription correspond au prix constaté dans la dernière procédure de retrait compensé ou d'augmentation de capital.

L'indice a été rétopolé depuis décembre 1997 avec une fréquence mensuelle.

A compter du 20 juin 2025, l'indice sera mis à jour avec une fréquence mensuelle. La publication aura lieu le 20 du mois suivant la fin de chaque mois calendaire à 17h00 CET (*Central European Time*) lorsque ce jour est ouvré ou au premier jour ouvré suivant dans le cas contraire.

L'indice est disponible sur le site [www.ieif.fr](http://www.ieif.fr).

La composition de l'indice sera révisée une fois par an en juin sur la base des informations disponibles sur l'année précédente, afin d'intégrer les fonds qui viendraient à satisfaire, pour la première fois, aux critères de sélection de l'univers, et d'exclure les fonds qui ne satisferaient plus à ces critères.

Un Comité de Supervision, composé de représentants de l'IEIF et de l'ASFFOR, a pour mission de gérer la composition de l'indice avec l'objectif de contrôler sa fiabilité et sa représentativité.

L'IEIF est le gestionnaire de l'indice. A ce titre, il est chargé de la collecte des données, du calcul et de l'édition de l'indice.

« IEIF ASFFOR Fonds Forestiers France » est une marque déposée par l'IEIF et l'ASFFOR.

### **A propos de l'IEIF :**

Créé en 1986, l'IEIF est un centre d'études, de recherche et de prospective indépendant spécialisé en économie immobilière. Son objectif est de soutenir les acteurs de l'immobilier et de l'investissement dans leur réflexion stratégique, en leur proposant des études, notes d'analyses, synthèses et clubs de réflexion.

Il est producteur de statistiques et d'indices sur les fonds immobiliers non cotés (Edhec IEIF Immobilier d'entreprise France et IEIF OPCI Grand Public) et sur les sociétés immobilières cotées (18 indices quotidiens, dont l'indice Euronext IEIF REIT Europe).

L'IEIF compte aujourd'hui 135 sociétés membres (2/3 d'investisseurs, 1/3 d'autres acteurs : promoteurs, banques, aménageurs, brokers, sociétés de conseil, etc.).

L'IEIF s'appuie sur une équipe de 25 personnes issues à la fois des mondes de la finance et de l'immobilier, dont 8 chercheurs associés. Il dispose de nombreuses bases de données économiques, financières et immobilières, dont certaines ont plus de 30 ans d'historique.

[www.ieif.fr](http://www.ieif.fr)

### **A propos de l'ASFFOR :**

L'ASFFOR, Association des Sociétés et groupements Fonciers et Forestiers, est une organisation professionnelle qui réunit les sociétés et groupements à vocation agricole ou forestière, constituées par

des établissements financiers, compagnies d'assurances et sociétés de gestion, soit pour leur compte propre, soit pour celui de leurs clients, particuliers et institutionnels.

Ces fonds, dès lors qu'ils collectent des capitaux en vue de les investir dans l'intérêt des investisseurs et conformément à une politique bien définie, répondent à la définition des fonds d'investissement alternatifs (FIA) et entrent dans le cadre juridique de la gestion d'actifs.

Depuis 2019, épargnants et institutionnels peuvent ainsi investir dans des Groupements Forestiers d'Investissements offerts au public. La création de cet indice, allée à un cadre juridique complet et une large obligation d'information, contribuera à leur offrir un environnement très protecteur.

[www.asffor-investisseurs.fr](http://www.asffor-investisseurs.fr)

**Contacts presse :**

Agence SHADOW Communication  
Aurélie VINZENT – 06 58 66 80 49 – aurelievinzent@shadowcommunication.fr  
Karima DOUKKALI – 07 77 36 64 10 – karimadoukkali@shadowcommunication.fr